

DECISION N° 2008/2

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le décret du n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, la décision du 25 février 2008 portant nomination du directeur délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CANTERI, directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur à 133 000€.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 1^{er} mars 2008



Olivier Larousse
Directeur
Olivier LAROUSSE

Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
	